

CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de COULANGES-sur-Yonne

COMPTÉ - RENDU de la séance du 16 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize mars, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Hubert VIGNIER, Dominique DARIE, Roger GUIBOREL, adjoints ; M. Michel THEVENOT, Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS, MM. Emmanuel COPPIER, Patrick ROY, Mme Lucia PINTO, M. Jean COIGNOT, Mme Valérie BOUFFARD, M. Hugo VERDONCK, Mme Catherine LOUIS, M. Claude DEGARDIN.

Absent excusé : M. Christian BUCHEZ

Secrétaire de séance : M. Patrick ROY

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Date de la convocation :	11/03/2021

Le nombre de conseillers présents étant de quatorze, le quorum est atteint. Le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, M. Patrick ROY, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du 17 décembre 2020 : Monsieur le maire soumet à l'approbation des conseillers le compte-rendu de réunion du 17 décembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2020/44 du conseil municipal en date du 16.07.2020, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Décision n° 2020/16	De louer, à compter du 23 décembre 2020, à Monsieur Fabien DUQUÉ, l'appartement communal de type F2, situé au 2 ^{ème} étage droite du 4 rue Notre Dame, moyennant un loyer mensuel hors charges locatives de 430,84 € (quatre cent trente euros et quatre-vingt-quatre centimes), valeur actualisée.
Décision n° 2020/17	De louer, à compter du 01 janvier 2021 à Madame Josette TROINE, demeurant 10 rue Sainte-Marie à Coulanges-sur-Yonne, le garage n° 1, moyennant un loyer mensuel de 30 € (trente euros), payable d'avance au trimestre.

Décision n° 2021/01	D'accepter le remboursement de 5 996,76 € (cinq mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et soixante-seize centimes), pour le remplacement du feu tricolore endommagé lors du sinistre du 16 novembre 2019.
Décision n° 2021/02	De louer, à compter du 15 février 2021, à Madame Jacqueline KLONIG, l'appartement communal de type F3, situé au rez-de-chaussée à gauche du 1 rue de l'Eglise, moyennant un loyer mensuel hors charges locatives de 492,91 € (quatre cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-onze centimes), valeur actualisée.
Décision n° 2021/03	De retenir l'offre de l'entreprise TRAPEZE – 94 rue Paul Déroulède 92270 BOIS COLMBES pour l'acquisition et la pose de filet de protection anti-pigeon, pour un montant HT de 4 283 € (quatre mille deux cent quatre-vingt-trois euros).

DELIBERATION 2021/01 - CREATION POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR BESOIN SAISONNIER

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que les baignades ouvertes gratuitement au public doivent, au regard du décret n° 91-365 du 15 avril 1991, être obligatoirement surveillées par des personnels titulaires soit du BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation), soit du diplôme de MNS (Maître-Nageur Sauveteur) ou du BNSSA (Brevet National de Sauveteur et de Sécurité Aquatique),

CONSIDERANT qu'il convient pour répondre aux obligations réglementaires, de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, titulaire du BNSSA, pour assurer la surveillance de la baignade aménagée sur les rives de l'Yonne, en prévision de la saison 2021,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE la création, pour un besoin saisonnier, d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, pour la période du 09 juillet au 31 août 2021, à temps complet,

FIXE la rémunération afférente à ce poste, au 4ème échelon des éducateurs des APS, IB 397, IM 361,

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires au recrutement,

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail correspondant,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

DELIBERATION 2021/02 - SYNDICAT MIXTE FOURRIERE ANIMALE – MISE A JOUR ADHÉRENTS

Le maire,

INFORME le conseil municipal de la réception d'une notification du Comité Syndical de la Fourrière Animale concernant la confirmation de la radiation de la commune de Bois d'Arcy,

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la radiation de la commune de Bois d'Arcy.

Pour compléter le sujet :

Mme PINTO demande si la commune doit obligatoirement adhérer à une fourrière. M. CHEVILLON précise que d'après l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, "chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une commune". Mme PINTO déclare s'être rendue sur place et déplore le mauvais état des bâtiments, du peu d'animaux présents et intervient sur le fait que la fourrière n'accepte pas les chats.

DELIBERATION 2021/03 - PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU SYVOSC - COURSON LES CARRIERES

Le maire,

- donne connaissance au conseil municipal du courriel du Syndicat à Vocation Scolaire (SYVOSC) de Courson-les-Carières du 17 juin 2020 présentant la proposition de convention de participation financière 2020 établissant la répartition des charges et le calcul des frais de gestion dudit syndicat pour l'année 2019-2020,
- informe que compte tenu des élèves coulangeois inscrits pour l'année 2019-2020 et de la population légale au 01.01.2020, la participation de la commune s'élève à 2 106,75 €, ainsi répartis :
 - frais de fonctionnement : commune adhérente : 125 x 9 élèves..... 1 125,00 €
 - frais d'investissement : commune adhérente : 1,75 € par 561 habitants..... 981,75 €

Sur quoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 voix POUR, 3 abstentions et 2 voix CONTRE)

ACCEPTE les termes de la convention et AUTORISE le maire à la signer,

RAPPELLE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

M. CHEVILLON encourage les délégués titulaires à participer à la prochaine assemblée générale du Syndicat à Vocation Scolaire afin de pouvoir en faire un résumé au prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2021/04 - PARTICIPATION AUX FRAIS D'ELECTRICITE DE L'EGLISE DE COULANGES-SUR-YONNE

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier du prêtre de la paroisse de Coulanges-sur-Yonne en date du 13 décembre 2020, présentant les difficultés financières engendrées par les charges d'électricité de l'église de Coulanges-sur-Yonne, soit 450 € pour l'année 2020, pour lesquelles il sollicite une participation communale.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'église Notre-Dame de Coulanges-sur-Yonne,

CONSIDERANT que la commune peut partiellement prendre en charge les dépenses de chauffage et d'électricité de l'église, afin notamment de garantir la conservation du bâtiment et la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de versement de la participation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE une suite favorable à la demande de participation des frais d'électricité de l'église et des cloches, à hauteur de 50 % et à terme échu, plafonnée à 250 euros par an, sur présentation des factures correspondantes.

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

M. CHEVILLON précise que la participation d'une commune aux frais d'électricité de l'église a été validée à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat.

Ensuite, le maire informe les conseillers de la réception d'un courrier du président de la SCIC SAS LA FABRIQUE ETHIQUE portant candidature pour la gestion du camping pour la saison 2021. M. CHEVILLON précise que le camping est géré depuis 2019 par la SCIC SAS LA FABRIQUE ETHIQUE et que la gestion effectuée par cette dernière donne satisfaction. D'après l'état des lieux de juillet 2020, les bornes électriques doivent être changées. Un devis a été sollicité en ce sens et leur changement sera prévu dans le budget 2021. Mme BOUFFARD demande des précisions sur ces bornes notamment sur leur durée à long terme et s'inquiète du risque de vandalisme.

LOCATION CAMPING – SAISON 2021

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 13 mai 1997 relative à l'exploitation du terrain de camping,

VU la demande de location du camping des Berges de l'Yonne, reçue de la société "La Fabrique Ethique", pour la saison 2021,

CONSIDERANT que la gestion du camping assuré par cette société en 2020 a donné satisfaction,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de louer, en l'état, le camping communal des Berges de l'Yonne, pour la saison 2021, soit du 01.04 au 30.09.2021, à la SCIC SAS La Fabrique Ethique, Impasse Saint-Sébastien à Coulanges-sur-Yonne,

MAINTIENT le montant du loyer à 1 000 € (mille euros) hors charges,

PRECISE que l'entretien des espaces verts du camping sera à la charge du preneur,

AUTORISE le maire à signer la convention de location correspondante.

DELIBERATION 2021/06 - FORET COMMUNALE - PARCELLE 5 - AFFOUAGES

Le conseil municipal,

VU sa délibération du 09 juillet 2018 par laquelle il décidait le martelage de la parcelle 5, puis la délivrance aux affouagistes des houppiers et petits bois,

CONSIDERANT qu'aucune délivrance d'affouages n'a eu lieu en 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE la délivrance d'affouages de 32 houppiers de hêtres sous la responsabilité des trois garants suivants : M. Hubert VIGNIER, M. Christian BUCHEZ, M. Hugo VERDONCK.

Pour compléter le sujet, M. VIGNIER précise que le tirage au sort sera effectué le 17 mars 2021.

Le maire présente l'Association des Communes Forestières de l'Yonne (COFOR) et en détaille les modalités d'adhésion.

DELIBERATION 2021/07 - ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE L'YONNE - ADHESION

Le maire

- Présente l'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;

- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.
 - Rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.
 - Expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des communes forestières, car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.
 - Dit que la cotisation des communes entre 501 et 1 000 habitants est fixée à 100 € + 0,02 € par habitant.

CONSIDERANT l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,

CONSIDERANT que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Yonne et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,

CONSIDERANT que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association des Communes forestières de l'Yonne et à la Fédération nationale des Communes forestières de France ;

S'ENGAGE à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion.

DESIGNE pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Yonne :

Délégué titulaire : M. Hubert VIGNIER

Délégué suppléant : M. Hugo VERDONCK

AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

DELIBERATION 2021/08 - FORET COMMUNALE - ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE 2021 PARTICIPATION RECONSTRUCTION CHARPENTE CATHEDRALE NOTRE-DAME DE PARIS

Le maire

- Rappelle au conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Coulanges-sur-Yonne, d'une surface de 215,5 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution Elle relève du Régime forestier. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal en date du 09 janvier 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En avril 2019, un incendie s'est déclaré dans la cathédrale Notre-Dame de Paris et a brûlé la charpente ainsi que la flèche construites en chêne. Rapidement, les acteurs de la filière forêt-bois se sont mobilisés pour affirmer leur solidarité face à ce sinistre et participer à l'effort en vue de la reconstruction de l'édifice, à l'image de l'élan de solidarité constaté dans la société civile en France et dans le monde. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre ont décidé d'une reconstruction à l'identique, c'est-à-dire une charpente en chêne.

L'analyse menée par le cabinet d'architecture en charge des plans de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale Notre-Dame de Paris, en lien avec l'interprofession France Bois Forêt, fait état d'un besoin de 1300 chênes avec des qualités et dimensions de bois bien définies.

Pour répondre à ce besoin, les acteurs de la filière s'engagent à fournir les bois nécessaires à la reconstruction, à en assurer la transformation et le transport. La forêt publique, en particulier, s'est engagée à fournir la moitié des besoins, soit environ 650 chênes.

- Présente au conseil municipal le courriel de l'Association des Communes Forestières de l'Yonne reçu le 02 février 2021 interrogeant les communes forestières sur leur éventuel engagement et demande à la commune d'identifier en forêt les tiges concernées.

CONSIDERANT l'engagement de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois dans une démarche de solidarité visant à faciliter la reconstruction de la charpente et de la flèche de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'identique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 12 voix POUR et deux abstentions,

DECIDE de participer à l'approvisionnement en bois d'œuvre pour la reconstruction de la charpente de la cathédrale Notre-Dame de Paris en fournissant un chêne répondant aux besoins de ces travaux,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION 2021/09 - DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS"

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du dispositif "petits déjeuners" engagé depuis 2018, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, est relancée pour cette année scolaire depuis le 22 février 2021,

CONSIDERANT la proposition de monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale de l'Yonne de la mise en place dudit dispositif pour la garderie municipale de Coulanges-sur-Yonne,

VU le projet de convention établi à cet effet entre la commune de Coulanges-sur-Yonne et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Yonne (DSDEN 89),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans le dispositif "petits déjeuners" proposé par monsieur le directeur académique sur le temps de garderie municipale, entre 08 h 00 et 08 h 30, à partir du 03 mai 2021,

DIT que la commune proposera aux enseignants de réaliser ensemble un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation durant les temps scolaires, et que ces derniers informeront les parents pour les associer et éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner,

SOLLICITE auprès du ministère de l'Education nationale, une contribution financière à l'achat des denrées alimentaires, d'un montant de 1,20 € par petit déjeuner pour les élèves concernés,

APPROUVE la convention de mise en œuvre du dispositif "Petits Déjeuners" entre la commune de Coulanges-sur-Yonne et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale de l'Yonne,

AUTORISE le maire à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

DELIBERATION 2021/10 - FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION

Le maire,

- Présente aux conseillers municipaux la Fondation du Patrimoine qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Compte tenu du nombre d'habitants au 01 janvier 2021, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 75 €.

- Propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Coulanges-sur-Yonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune de Coulanges-sur-Yonne à la Fondation du Patrimoine,

AUTORISE le maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis

AUTORISE la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Coulanges-sur-Yonne.

DELIBERATION 2021/11 - RENOVATION GLOBALE ECLAIRAGE PUBLIC AVEC TELEGESTION - BOURG ET HAMEAU DE TRION

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 2015/40 du 3 juillet 2015 par laquelle il décidait le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY), niveau 4.3.2,

VU la vétusté des 153 points lumineux d'éclairage public et des projecteurs sur l'ensemble de la commune, VU l'avant-projet présenté par le SDEY pour procéder à la rénovation globale de l'éclairage public, VU la convention financière du comité syndical du SDEY en date du 15 mars 2021 portant règlement financier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux de rénovation globale de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,

ACCEPTTE les travaux d'éclairage public proposés par le SDEY et le financement correspondant, à savoir :

Type travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par SDEY)	Part commune 30 % HT	Part SDEY 70 % HT
Eclairage Public	389 579,87 €	324 649,89 €	64 929,98 €	97 394,97 €	227 254,92 €
TOTAL	389 579,87 €	324 649,89 €	64 929,98 €	97 394,97 €	227 254,92 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2021 – article 2041582.

DELIBERATION 2021/12 - PARTICIPATION SPECTACLE ITINERANT - COMPAGNIE LE PIANO DU LAC

Le maire,

- Informe de la réception d'une proposition de spectacle itinérant de la Société Le Piano du Lac, basée à Laragne Montéglin (05).

Cette société d'arts du spectacle vivant intervient en tournée sous forme de concerts musicaux sur l'eau. Elle propose un spectacle intitulé "Pagaille Navale" sur le site de la base de loisirs à Coulanges-sur-Yonne en 2021.

- Précise que les frais à la charge de la commune s'établissent comme suit :
 . 2 soirées spectacles,
 . 2 nuitées pour 6 personnes au camping municipal des Berges de l'Yonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la SAS Le Piano du Lac pour deux représentations les 10 et 11 juillet 2021, DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.

M. CHEVILLON précise que la Guinguette prendra à sa charge la fourniture des repas pour la troupe.

QUESTIONS DIVERSES

Situation loyer logements communaux

Le maire informe le conseil municipal de l'existence de difficultés avec une locataire, qui a finalement rendu le logement dans lequel elle ne vivait plus depuis plusieurs mois. Il ajoute que des logements sont vacants sur la commune malgré la publicité réalisée pour les louer.

Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

M. DARIE, adjoint chargé des affaires scolaires, présente le projet aux conseillers. Cet appel à projet centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation. Trois volets essentiels constituent ce projet : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

M. DARIE a inventorié les besoins de l'école élémentaire de la commune notamment en matière de matériel, à savoir ;
- 2 tableaux numériques, 1 fixe et 1 mobile
- 20 tablettes et hauts parleurs
- Amélioration du réseau WIFI avec un système déconnectable
- Une remise en état des ordinateurs existants

Mme BOUFFARD demande si le changement des ordinateurs existants ne serait pas plus adapté et moins onéreux et si les professeurs seront formés sur ce nouveau matériel. Il est indiqué que la formation sera prise en charge dans le projet.

Mme PINTO s'interroge quant à l'implication et l'exploitation de ce matériel par l'école. M. ROY précise que le projet pédagogique n'est pas du ressort de la commune.

Le maire affirme qu'un état des lieux sera fait et que le matériel devra être utilisé fréquemment. Le bâtiment du groupe scolaire sera assuré en conséquence. La maintenance sera effectuée par le prestataire informatique qui intervient depuis de nombreuses années pour le matériel du secrétariat de mairie.

M. DARIE déplore une mauvaise connexion internet à l'école qui engendre l'utilisation irrégulière du matériel informatique existant.

Le maire précise que toutes les classes ne seront pas dotées de tablettes.

Le maire soumet l'appel à projet à un accord de principe des conseillers, soit 11 pour et 3 abstentions.

Installation défibrillateurs et extincteurs

Le maire annonce que le défibrillateur de la commune sera à disposition des usagers en cas d'urgence vitale, il sera installé à côté du coffret électrique se trouvant dans la cour de la mairie.

Eclairage public

M. CHEVILLON rappelle qu'une maintenance a eu lieu fin janvier pour les éclairages publics qui ne fonctionnaient plus mais qu'il reste à ce jour des points lumineux défectueux. Ces derniers seront remplacés lors de la rénovation globale.

Groupe scolaire - construction modulaire

Le maire informe les conseillers que la structure modulaire a été posée le 10 mars 2021. Les travaux d'intérieur sont en cours. L'ouverture de cette salle est prévue pour la rentrée des vacances de Pâques. Mme BOUFFARD demande si le portillon va être déplacé. Il est prévu la dépose et la repose du portillon.

Déchets ménagers

Le maire rappelle que la date du 15 mars 2021 pour la nouvelle collecte d'ordures ménagères et d'emballages avait été évoquée lors du dernier conseil municipal par Mme HOUDIN et M. Christophe GUYOT respectivement vice-présidente chargée des déchets et responsable du service déchets de la CCHNVY. A ce jour, ni la distribution de sacs, ni la collecte sont programmées.

La poste

Le maire informe les membres du conseil que la Poste rencontre des problèmes de personnels et que le guichet sera fermé pendant une semaine. Il constate que le distributeur automatique de billets est souvent indisponible. Il rappelle la nécessité d'une utilisation régulière par les habitants afin de pouvoir le conserver à Coulanges.

Fêtes

M. COPPIER, président de l'association Coulanges en Fêtes, annonce qu'une chasse aux œufs est prévue le 04 avril prochain et informe que le vide-grenier n'aura sans doute pas lieu vu les contraintes sanitaires et la difficulté de la mise en place d'une organisation spécifique due au contexte. M. CHEVILLON demande si un report de date est envisageable.

Syndicat Intercommunal des transports funéraires

M. GUIBOREL informe les conseillers que M. BILLON, gérant de l'entreprise de Pompes Funèbres de Coulanges-sur-Yonne, a quitté ses fonctions de salarié du syndicat à la demande de la Préfecture.

Voirie

Mme LOUIS s'interroge sur l'état de la rue Comtesse Mahaut. M. CHEVILLON précise que le sujet de la voirie sera traité lors de l'élaboration et du vote du budget 2021.

M. CHEVILLON évoque les points suivants :

- L'état du mur de l'EHPAD Sainte-Clotilde du côté de la RN 151. Il précise qu'il ne s'agit pas de travaux mais d'un éboulement dû au gel et au dégel.
- La candidature de la commune pour accueillir un centre de vaccination. Deux réponses successives négatives ont été apportées par l'ARS.
- La volonté de la SNCF de communiquer via le site de la commune pour la diffusion d'informations pratiques.
- La coopérative scolaire a reçu un don suite aux obsèques de M. Alain KULKA. Il s'élève à la somme de 144,41 €. M. CHEVILLON remercie Mme Lydie UREVOY, sa compagne, pour ce don.
- Une étude thermique est en cours dans les locaux de l'école et de la mairie.
- La candidature de la commune à Yonne Tour Sport
- La proposition du SDEY de procéder à la remise en état des carénages du transformateur vers Proximarché.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre de jour, la séance est levée à 22 h 00.